

RAPPORT DE GESTION 2024

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	5
2.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	5
3.	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	6
4.	COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	8
5.	ANNEXES COMPTES D'EXPLOITATION	11
6.	SUBVENTIONS SERVICES DE SAUVETAGE	14
7.	BUDGET INVESTISSEMENT 2024	15
8.	RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS	19
9.	REMERCIEMENTS	21

1. INTRODUCTION

L'Organisation cantonale valaisanne des secours est un établissement de droit public autonome, doté de la personnalité morale, ayant son siège à la centrale d'alarme, à Sierre. Elle est inscrite au registre du commerce.

L'OCVS fournit diverses prestations confiées par l'État du Valais dont notamment :

- L'évaluation périodique des besoins sanitaires préhospitaliers et la soumission des mesures de planification au Conseil d'État.
- La mise en oeuvre de la planification des secours adoptée par le Conseil d'État.
- La garantie du bon déroulement des interventions de secours, en coordination avec les autres forces d'intervention, et le fonctionnement de la centrale 144.
- La prise en charge de tous les appels d'urgences sanitaires aussi bien en français qu'en allemand par la centrale d'urgences 144.

Pour ce faire, l'OCVS se base sur les textes de lois suivants :

- Loi sur l'organisation des secours sanitaires
- Ordonnance sur l'organisation des secours sanitaires

Ces dernières prévoient notamment que l'OCVS remettra au département les comptes d'exploitation, le rapport d'activité, le rapport de l'organe de révision, ainsi que les statistiques d'activité pour le 30 avril de l'année suivante.

Des informations complémentaires concernant l'OCVS sont disponibles en ligne : **www.ocvs.ch**

2. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

L'OCVS a changé de forme juridique durant l'exercice 2017. Elle est devenue un établissement de droit public autonome, doté de la personnalité morale et est inscrite au registre du commerce.

En conséquence, l'OCVS est soumise, depuis l'exercice comptable 2017, au contrôle ordinaire. Ce dernier implique la mise en oeuvre d'un système de contrôle interne (SCI). Il s'agit d'un instrument de contrôle de la gestion des risques.

Le SCI est un outil de gestion qui vise à garantir la bonne conduite des affaires et leur viabilité économique, contribuant ainsi à garantir un déroulement conforme de la marche des affaires au niveau comptable. Son objectif principal est

de recourir à des contrôles standardisés pour prévenir ou au moins détecter les erreurs dans les processus comptables.

Le SCI fait l'objet de plusieurs directives et procédures au sein de l'OCVS. L'existence du SCI est appréciée par l'organe de révision notamment sur son environnement, les contrôles des processus et les contrôles généraux informatiques.

3. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF

ACTIF CIRCULANT

Caisse	1 319	856
Banques	6 228 845	3 423 795
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	6 230 164	3 424 651

Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	416 319	238 193
Créance envers l'État du Valais (investissements)	240 805	654 342
Autres créances à court terme	0	26 783
Créances à court terme	657 124	919 318
Actifs de régularisation	724 911	213 010

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	7 612 200	4 556 979
-----------------------------------	------------------	------------------

ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières	2 435	2 235
Immobilisations corporelles	8 2 905 460	2 424 461
./. Subventions de l'État du Valais	-2 905 460	-2 424 461
Immobilisation incorporelles	8 1 527 179	1 608 094
./. Subventions de l'État du Valais	-1 527 179	-1 537 468
Immobilisations	0	70 626

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	2 435	72 861
------------------------------------	--------------	---------------

TOTAL DE L'ACTIF	7 614 635	4 629 840
-------------------------	------------------	------------------

PASSIF

CAPITAUX ETRANGERS

Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		1 431 581	926 474
Dettes salaires et charges sociales		624 704	632 376
Dette envers l'État du Valais		348	0
Dettes à court terme		2 056 632	1 558 850
Passifs de régularisation		1 523 064	1 081 051
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		3 579 696	2 639 900

Dette envers l'État du Valais (subvention)	9	4 016 794	1 970 795
Dettes à long terme		4 016 794	1 970 795
Fonds pour la prévention		15 081	16 081
Fonds provenant de dons		3 063	3 063
Fonds affectés		18 144	19 144
CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME		4 034 939	1 989 940

TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS		7 614 635	4 629 840
-------------------------------------	--	------------------	------------------

CAPITAUX PROPRES

Résultat de l'exercice		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		0	0

TOTAL DU PASSIF		7 614 635	4 629 840
------------------------	--	------------------	------------------

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

					Ecart		
		Exercice 2024	Budget 2024	Exercice 2023	Exercice 2024 - - Budget 2024	Ecart Exercice 2024 - Exercice 2023	
Revenus d'exploitation		Notes					
e)	Taxes d'interventions	2	273 615	200 000	258 611	73 615	15 004
d), k)	Interventions		728 263	575 000	645 698	153 263	82 565
f)	Autres recettes	3	96 419	35 000	72 719	61 419	23 699
Produits			1 098 296	810 000	977 027	288 296	121 268
Charges de personnel		4	-7 750 044	-8 857 537	-6 946 291	1 107 494	-803 753
b), j)	Autres charges d'exploitation	5	-3 566 737	-4 677 302	-3 030 054	1 110 565	-536 683
a), h)	Subventions aux partenaires	6	-4 798 990	-6 290 085	-6 015 834	1 491 095	1 216 845
	Frais d'interventions refacturés		-178 902	-175 000	-180 291	-3 902	1 389
l)	Frais irrécupérables		-145 759	-179 075	-223 112	33 316	77 353
g)	Pertes sur débiteurs		-8 637	0	0	-8 637	-8 637
	Charges financières		-3 433	-2 000	-2 499	-1 433	-934
Charges			-16 452 501	-20 181 000	-16 398 081	3 728 498	-54 421
RESULTATS D'EXPLOITATION			-15 354 206	-19 371 000	-15 421 053	4 016 794	66 848

Les comptes 2024 sont bouclés avec un excès de charge de CHF 15'354'206, dont CHF 14'841'592 pour l'OCVS, CHF 188'739 pour la régulation médicale et CHF 323'875 pour le projet pilote EMUS (budget financé par le Service de l'action sociale).

L'excédent de charge total s'élève à CHF 15'354'206 pour un budget total de CHF 19'371'000. L'écart total s'élève à CHF 4'016'794, dont CHF 3'758'408 de l'OCVS, CHF 191'261 de la régulation médicale et de CHF 67'125 de l'EMUS.

Le détail des écarts avec le budget s'explique principalement par les éléments suivants :

a) **CHF 1'491'095** de subventions, dont CHF 1'452'312 issus des subventions aux ambulances notamment en raison des correctifs des années antérieures (CHF 399'242 en 2023 pour toute les bases et encore CHF 279'461 en 2021 et CHF 439'281 en 2022 pour les bases de Fiesch, Gampel et Viège), dont plus de la moitié provient des correctifs salariaux. Finalement, le volume d'intervention de 2024 est environ 2% plus élevé que budgété ce qui a pour résultat des recettes plus élevées pour CHF 300'000.

b) **CHF 1'110'565** d'autres charges d'exploitation. L'année 2024 inclus un budget de 1.2 m CHF pour le remboursement de l'acquisition

du nouvel SAE auprès de la Police et de la maintenance du nouvel SAE. Le remboursement de l'acquisition et le début de la maintenance débutent avec la mise en production du nouvel SAE, qui a été déplacé de 2024 à fin avril 2025.

c) **CHF 1'107'494** de charges du personnel plus basses que budgétées, dont :

1. **CHF 516'082** issus des formations, dont CHF 409'023 du dispositif préhospitalier, CHF 71'291 de l'ESM et CHF 38'319 des refresh des public responders de coeur wallis. Concernant le dispositif préhospitalier, un tiers provient de la formation des ambulanciers, un tiers de la formation des médecins et le dernier tiers de formations non consommées des Organisations de Secours.

2. **CHF 269'849** de salaires, dont CHF 152'304 de l'OCVS et de CHF 117'020 de l'EMUS. Les écarts proviennent d'une part d'un nombre d'EPT plus bas que budgété (-1.85 pour l'OCVS et -0.29 pour l'EMUS), notamment pour la Centrale et pour l'EMUS et d'autre part, le budget 2024 avait été estimé avec un renchérissement de 2% et c'est un renchérissement de 1.5% qui avait été accordé en définitif.

3. **CHF 191'261** de la régulation médicale, dont CHF 131'261 de la rubrique personnel médical et CHF 60'000 d'autres dépenses. Les forfaits et les frais de la régulation médicale pédiatrique et adulte sont beaucoup moins élevés qu'initialement estimés. Les budgets 2025 et suivants ont été adaptés en conséquence.

4. **CHF 116'603** d'autres personnel, principalement issus des jetons de présence pour les nouvelles organisations de secours. Les premières ont été constituées en 2022/2023 comme budgété mais la plupart ont, cependant, été constituées courant 2024.

5. **CHF 41'283** des charges sociales.

d) **CHF 153'263** de recettes d'interventions en raison d'un volume d'interventions plus élevé que budgété. Cependant, le 100% des montants perçus sont reversés aux intervenants et aux organisations de secours.

e) **CHF 73'615** de taxes d'interventions en raison d'un volume d'interventions plus élevé que budgété. Les taxes sont conservées par l'OCVS car elles couvrent les frais de formations et d'entretien de matériel.

f) **CHF 61'419** d'autres recettes plus élevées, d'une part par ce que la refacturation des formations et du matériel du VSS au canton de Vaud n'a pas été budgété et d'autre part en raison d'une augmentation des interventions des psychologues d'urgences qui sont remboursées par le Service de l'action social.

g) **CHF 8'637** de pertes sur débiteurs. Par rapport à l'année précédente, l'excédent de charges est au même niveau et se compose notamment des éléments suivants :

h) **CHF 1'216'845** de subventions aux partenaires plus basses, principalement en raison des correctifs salariales appliqués sur plusieurs bases et pour trois années consécutives, mais aussi en raison des subventions du Rapid Responders de St. Niklaus mis en place le 1er avril 2023 et arrêté le 8 avril 2024.

En contrepartie, les dépenses suivantes ont été plus élevées que l'année précédente :

i) **CHF 803'753** de charges du personnel plus élevées dont les deux tiers proviennent des salaires et des charges sociales. L'augmentation s'explique d'une part par l'augmentation des EPT en Centrale (+2.5 EPT), l'ajustement salarial des régulateurs, le renchérissement de 2.5% ainsi que des parts d'expérience ; et d'autre part par le projet pilote EMUS (l'année 2023 compte 4 mois vs 12 mois en 2024).

j) **CHF 536'683** d'autres charges d'exploitations plus élevées, en raison d'une part d'achats de bien et service plus important, et d'autre part de prestations de services plus élevées. L'augmentation des achats de biens et services provient de l'acquisition de matériel et feux bleus des ACS et MCS et de l'ajout de first responders dans le dispositif. La hausse des prestations de services provient d'une part de l'augmentation des coûts de licences et de maintenance de Rescueval, ESRI, RescueTrack et de Momentum, ainsi que des prestations plus élevées de l'Observatoire valaisan de la santé.

k) **CHF 82'565** de recettes des interventions militaires plus élevées.

j) **CHF 77'353** de frais irrécupérables plus bas, d'une part en raison de deux fois moins de cas en ambulances (121 cas en 2023 vs 66 cas en 2024) et d'autre part en raison d'une baisse du montant moyen par cas issus du sauvetage hélicoptère (CHF 1985 en 2024, vs CHF 3614 en 2023).

5. ANNEXES COMPTES D'EXPLOITATION

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (en CHF)

1. Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, en particulier les articles sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (articles 957 à 962 CO).

Investissements : Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les investissements inférieurs à CHF 10'000 ou non admis par l'État du Valais sont directement comptabilisés en charge de l'exercice.

2. Recettes d'exploitation	2024	2023
Stations de secours	273 615	258 611
	273 615	258 611

3. Autres recettes	2024	2023
Psychologue d'urgence	49 031	43 596
Vente matériel	1 086	0
Personnel refacturé RegMed	31 656	13 219
Autres recettes	14 646	15 904
	96 419	72 719

4. Charges de personnel	2024	2023
Personnel administration et centrale	4 351 831	3 826 465
Personnel médical RM/SMUP/ESM	362 789	378 867
Personnel intervention	932 379	807 891
Frais de formation	992 077	876 253
Charges sociales	971 501	780 365
Autres charges de personnel	53 701	116 892
Provision pour heures supplémentaires et vacances	-31 629	51 317
Jeton de présence Conseil d'administration et groupe de travail	117 397	108 240
	7 750 044	6 946 291

5. Autres charges d'exploitation	2024	2023
Frais de locaux	317 344	267 155
Frais d'installations et véhicules servant à l'exploitation	123 590	193 012
Assurances	43 357	40 886
Frais d'administration	669 035	376 865
Honoraires et consultants	769 521	769 540
Contrats d'entretien/maintenance	882 095	597 938
Frais d'informatique et communication	741 909	758 299
Information et communication	19 886	26 358
	3 566 737	3 030 054

6. Subventions aux partenaires	2024	2023
Subventions ambulances	3 012 773	3 828 528
Subventions Rapid Responders	142 520	511 906
Alarme rouge	31 709	33 742
Ambulance soutien formation	261 989	291 658
SMUR	1 350 000	1 350 000
	4 798 990	6 015 834

7. Participation de l'État par secteur	2024	2023
OCVS	1 744 176	1 593 260
Centrale	4 149 371	3 605 951
ESM	581 903	451 410
Dispositif pré-hospitalier	8 203 129	9 179 317
coeur wallis	163 013	126 050
sous-total OCVS	14 841 592	14 955 987
Régulation médicale	188 739	222 050
EMUS	323 875	243 015
	15 354 206	15 421 053

8. Immobilisation

Désignation	Valeur au 01.01.2024	Achats/Mises au rebut	Valeur au 31.12.2024
Immobilisations corporelles			
Mobilier et machines de bureau	193 268	-152 260	41 007
Ordinateurs	22 750	0	22 750
Installations	70 626	9 534	80 160
Bâtiments et transformation	0	0	0
Ambulances	0	175 000	175 000
Véhicules	0	70 000	70 000
Equipement véhicules	0	33 236	33 236
SMUR/SMUP	97 803	0	97 803
Containers CECA	0	0	0
Bateaux	0	0	0
Télécommunication	408 654	47 429	456 082
Equipements tenues	276 377	188 933	465 310
Evénements majeurs	278 686	35 484	314 170
VSS Haut-Valais	668 589	10 373	678 963
Matériel formation OCVS	0	0	0
Réseau radio analogique	0	0	0
Coeur wallis	34 569	-23 425	11 144
Matériel de sécurité FR	373 139	-4 987	368 152
Equipements matériel	0	91 681	91 681

	Valeur au 01.01.2024	Achats/Mises au rebut	Valeur au 31.12.2024
Immobilisations incorporelles			
Installations	834 248	-79 677	754 571
SMUR/SMUP	0	0	0
Télécommunication	58 242	0	58 242
Projet E-Fip	330 120	-35 326	294 794
Réseau radio analogique OCVS	385 483	25 649	411 132
coeur wallis	0	8 440	8 440
	4 032 554	400 085	4 432 639

A des fins de comparaison les soldes initiaux des investissements ont été séparés en immobilisations corporelles et incorporelles

9. Dette envers l'État du Valais	31.12.2024	31.12.2023
Acomptes versés pour l'excédent de perte	19 371 000	17 321 223
Demande de subvention complémentaire	0	0
Amortissement à cheval sur 2024	0	70 626
./. Perte de l'exercice	(15 354 206)	(15 421 053)
	4 016 794	1 970 795

10. Nombre de collaborateurs	31.12.2024	31.12.2023
Fourchette des emplois à plein temps en moyenne annuelle :	<250	<250

11. Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois qui suivent la date du bilan	31.12.2024	31.12.2023
R&D Office Sàrl	29 220	26 820
Association ProjetSanté	114 500	114 500

12. Dettes envers des institutions de prévoyance	31.12.2024	31.12.2023
	171 042	2 399

13. Autre information prescrite par la loi	31.12.2024	31.12.2023
	Néant	Néant

14. Événements subséquents	31.12.2024	31.12.2023
	Néant	Néant

6. SUBVENTIONS SERVICES DE SAUVETAGE

Les services d'ambulances ainsi que les SMUR touchent une subvention annuelle des pouvoirs publics (70% à charge du canton, 30% à charge des communes).

Pour les ambulances, les subventions sont calculées en fonction des moyens mis à disposition selon la planification, en tenant compte des coûts normatifs d'une ambulance et après déduction des recettes effectivement encaissées. Ainsi, plus le niveau d'activité est élevé, plus le subventionnement est faible. Il est également tenu compte d'un facteur de pondération réduisant le subventionnement pour les bases d'ambulances dont l'activité n'atteint pas un certain niveau (cf. image ci-dessous).

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{COÛTS NORMATIFS} \\ \text{RECETTES EFFECTIVES} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{FACTEUR} \\ \text{D'ÉCONOMICITÉ} \\ \hline \end{array} + \begin{array}{|c|} \hline \text{COÛTS NORMATIFS} \\ \text{COMPLÉMENTAIRES} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{SUBVENTION MAX.} \\ \text{RETENUE} \\ \hline \end{array}$$

Globalement, les variations des subventions entre les différentes années s'expliquent notamment par la révision des modalités de subventionnement en 2018, 2019 et 2020 et la mise en oeuvre progressive de la planification de 2020 (introduction d'une nouvelle base de jour à Gampel-Steg et mise en service d'une ambulance de nuit à Sembrancher dans l'Entremont en complément à celle de jour mise en place en 2016).

Ensuite, un dispositif transitoire urgent a été mis en place en 2022 à Bitsch suite à l'arrêt d'exploitation de l'ambulance de piquet la nuit à Viège. Finalement, au 1er janvier 2023, la base de Münster a été déplacée à Fiesch et une ambulance de nuit a été ajoutée à la base de Gampel-Steg. De plus, le service d'ambulances de Grächen a arrêté l'exploitation de son service d'ambulances au 31.03.2023.

Concernant les bases de :

- **Zermatt** : cette base d'ambulances voit chaque année augmenter son volume d'interventions et en conséquence son facteur d'économicité et le montant de la subvention perçue augmente. La base d'ambulances de Zermatt a atteint le facteur d'économicité à 1 en 2022.

- **Viège** : l'ajout d'une ambulance à proximité fin 2020 a eu pour effet une réduction du volume d'interventions et de recettes, mais ces dernières ont été compensées par une augmentation de la subvention.

Subventions par base	2019	2020	2021	2022	2023	2024 acomptes
Sion	383 462	180 535	138 877	157 926	125 492	136 380
Monthey	269 785	111 469	109 799	102 638	88 655	95 479
Martigny	78 378	110 274	107 858	117 187	87 285	93 257
Sierre	78 538	112 279	111 289	101 004	88 105	93 637
Visp	165 861	380 649	286 994	286 307	440 598	478 830
Sembracher (Entremont)	257 542	301 187	693 590	653 537	557 063	619 825
Gampel-Steg		11 829	206 900	166 509	516 022	768 896
Saas-Balen	295 695	363 328	363 187	285 317	539 328	275 553
Zermatt	466 693	571 062	631 541	531 945	680 239	859 076
Münster (Conches)	245 713	270 570	265 012	352 370		
Fiesch					550 301	750 626
Bitsch				278 784		
Grächen	115 000	134 530	134 136	125 128	77 366	
Total subventions	2 356 667	2 547 711	3 049 183	3 158 652	3 750 455	4 171 561

Pour les SMUR, la subvention est forfaitaire et ne tient pas compte du nombre d'interventions.

Le subventionnement des SMUR se base sur un montant forfaitaire de CHF 450'000 par an depuis 2021, contre CHF 330'000 en 2020 et CHF 300'000 auparavant.

Le SMUR du Chablais était cofinancé par les cantons du Valais et de Vaud jusqu'à fin octobre 2019. Dès novembre 2019, le SMUR de Rennaz est à la charge entière du canton de Vaud. Dans le cadre du dispositif transitoire, les subventions du SMUR de Martigny ont été adaptées pro rata temporis.

Subventions	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chablais	230'509	0	0	0	0	0
Martigny	250'000	330'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Sion	300'000	330'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Viège	300'000	330'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Total	1'080'509	990'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000

7. BUDGET INVESTISSEMENT 2024

Le budget total d'investissement 2024 s'élève à CHF 1'716'306.90 et au 10 avril 2025, CHF 878'820.63 (51%) ont été dépensés. Les points suivants peuvent être relevés :

Plusieurs montants des budgets d'investissement de l'année 2024 n'ont pas encore été dépensés car les disponibilités des fournisseurs pour recevoir et traiter des demandes d'offres se sont vues limitées en raison de la guerre en Ukraine. En outre, une fois les commandes effectuées, les délais de livraison se sont avérés beaucoup plus longs que d'habitude.

En 2024, les services d'ambulances de Sierre, Martigny, Monthey et Gampel peuvent renouveler leur véhicule et la participation de l'OCVS se monte à CHF 140'000 par ambulance. Le processus d'achat d'ambulances est long. Il prévoit d'abord la rédaction d'un cahier des charges sur lequel les fournisseurs établissent leurs offres et, une fois ces offres réceptionnées, ces dernières sont analysées et la meilleure est adjugée. Finalement, la première tranche de la subvention est versée lors de la commande

du véhicule. Ce processus dure d'ordinaire une année. En raison de la pandémie, il faut compter environ 24 mois pour mener à bien cette adjudication.

La solution « RescueVal » développée pour l'OCVS permet d'engager les intervenants militaires, de tenir à jour les formations de bases et continues, un contrôle des interventions plus simplifié et d'être interfacé avec l'ERP comptable de l'OCVS. Le module engagement a été mis en oeuvre en 2023 et l'année 2024 a été allouée pour les modules formations et facturation. Si une première partie du module de formation a pu être livré dans le deuxième semestre 2024, la partie de la facturation n'a débuté qu'en début d'année 2025 pour une mise en production dans le deuxième semestre 2025.

Budget investissement 2024

Objet	Budget	Montant déjà facturé	Montant restant	Commentaire
Equipement supplémentaire du véhicule logistique ESM du Valais central (remorque)	25'000.00	8'155.72	16'844.28	La remorque dispose de différents modules adaptés aux diverses situations particulières. Le montant prévu en 2024 doit permettre un renouvellement du matériel mais également un entretien des éléments médico-technique.
Véhicule OCVS	70'000.00	36'614.18	35'385.82	Le véhicule servant de SMUR de remplacement mais également de moyen d'intervention en cas d'évènement sanitaire majeur a été acquis en 2023 et les investissements de 2024 consistent au covering, installation des signaux prioritaires et de l'acquisition du matériel médical ainsi que son rangement.
Canal E et K	50'000.00	25'648.85	24'351.15	L'antenne de Kippel dans la vallée de Lötschental a été installée et une nouvelle antenne sera installée au Nufenen et à Loècheles-Bains.
Matériel DMESO	50'000.00	2'368.30	47'631.70	Les commandes ont été effectuées fin 2024 et le matériel sera livré en partie durant le premier semestre 2025.
cœur wallis	20'000.00	8'439.65	11'560.35	Une refonte du site internet de cœur wallis a été initiée en 2024.
RescueVal	328'339.90	7'486.00	320'853.90	Montant budgété pour le développement du module formation et facturation. Une première partie du module de formation a pu être fourni début 2025. Par contre, la production du module de facturation a seulement débuté dans le premier semestre 2025.
Interface RescueVal-Abacus	35'000.00	0	35'000.00	Afin de disposer des données à jour des intervenants dans l'ERP comptable, la mise en place d'une interface entre Attrib et Abacus a débuté fin 2024.

Objet	Budget	Montant déjà facturé	Montant restant	Commentaire
Cartographie soutien opérationnel intervenants	15'000.00	2'897.10	12'102.90	Cet outil permet de cartographier les particularités d'accès, comme par exemple, le recensement de codes d'accès, d'emplacements de clefs pour les bornes, etc. et sera accessible à tous les intervenants.
Ambulance pour Sierre	140'000.00	93'333.30	46'666.80	Renouvellement. L'ambulance a été commandée durant le premier semestre 2024 mais n'a pas encore été livrée.
Ambulance pour Martigny	140'000.00	93'333.30	46'666.80	Renouvellement. L'ambulance a été commandée durant le premier semestre 2024 mais n'a pas encore été livrée.
Ambulance pour Gampel	140'000.00	93'333.30	46'666.80	Renouvellement. L'ambulance a été commandée durant le premier semestre 2024 mais n'a pas encore été livrée.
Ambulance pour Monthey	140'000.00	46'666.80	93'333.30	Renouvellement. L'ambulance a été commandée durant le premier semestre 2024 mais n'a pas encore été livrée.
Tenues sauveteurs miliciens	205'000.00	186'260.13	18'739.87	En 2024, des vestes softshell ont été fournies aux Advanced First Responder, plongeurs et spéléologues. Les conducteurs de chiens, les Advanced First Responder et les First Responder ont également reçu une veste chaude.
Ambulance mulet cantonal	175'000.00	175'000.00	0	Afin de tenir à disposition des services d'ambulances une ambulance de réserve cantonale, le mulet actuel a été remplacé durant l'été 2024.
Véhicule SMUR pour Sion	80'000.00	0	80'000.00	Le remplacement du véhicule du SMUR a été effectué dans le deuxième semestre 2024 et sera livrée début 2025
				>>> suite page suivante >>>

Remplacement iPad	58'969.75	58'969.75	-2.75	Les Ipads utilisés dans les ambulances, hélicoptères et SMUR pour établir les fiches d'interventions préhospitalières doivent être renouvelées tous les 3 ans.
Remplacement iPhones	44'000.00	42'314.40	1'685.60	L'alarme des moyens de secours professionnels se fait via des SMS et / ou application dédiée. Les iPhones mis à disposition au niveau des compagnies d'ambulances sont utilisés au quotidien et nécessitent le maintien de leur mises à jour. Ainsi un remplacement du matériel est nécessaire tous les 3 ans.
Total du budget d'investissement 2024	1'716'306.90	878'820.63	837'486.27	

8. **RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS À L'ATTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION CANTONALE VALAISANNE DES SECOURS (OCVS), À SIERRE**

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Organisation Cantonale Valaisanne des Secours (OCVS) (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 13) sont conformes à la loi suisse, à la Loi sur l'organisation des secours sanitaires (LOSS) et son ordonnance et aux statuts.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre Point

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé, dans son rapport en date du 23 avril 2024, une opinion d'audit non modifiée sur ces comptes annuels.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres

informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a

l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERT-suisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 15 avril 2025

BDO SA



Bastien Forré
Expert-Réviseur agréé
Réviseur Responsable



Loïc Rossé
Expert-Réviseur agréé

9. REMERCIEMENTS

Avec pour préoccupation centrale le patient et la volonté constante d'améliorer notre mission envers ce dernier, nous devons, entre autres ;

- Anticiper les changements, dégager une vision et la conjuguer dans une stratégie cadrée par des objectifs.
- Poursuivre une réflexion régulière afin d'ajuster et d'adapter continuellement l'avancement de notre organisation.

Pour ce faire, nous pouvons compter sur nos collaborateurs qui s'engagent quotidiennement pour l'amélioration de l'OCVS et de son dispositif sanitaire préhospitalier. Nous les en remercions sincèrement.

Nos remerciements s'adressent également à tous les intervenants miliciens et professionnels, engagés au service de la population.

Le Conseil d'administration de l'OCVS s'investit dans la gestion des affaires et apporte un soutien sans faille à la direction. Nous en remercions vivement chacun de ses membres.

Enfin, nous remercions les autorités, notre Conseiller d'État, Monsieur Mathias Reynard ainsi que le Chef du service de la santé publique Monsieur Xavier Bertelleto et son équipe pour leur collaboration et leur soutien.

IMPRESSUM

ÉDITION & RÉDACTION

OCVS - KWRO

GRAPHISME

ozalid-design.ch



OCVS

RUE DE PLANZETTE 53

3960 SIERRE

027 603 62 60

OCVS.CH